

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-17416/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société République dans le cadre d'un contrat de location de places de stationnement dans le parking Euromed Center

117783

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision N°20/269/D reçue au contrôle de légalité le 9 Juin 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la Société République un contrat de location de 213 places de stationnement dans le parking Euromed Center sis 52, Quai du Lazaret – 13002 Marseille.

Ce contrat enregistré sous le numéro Z200521 COV, a été conclu pour une durée ferme de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sans pouvoir excéder 4 années, soit une échéance maximale fixée au 30 avril 2024.

Dès lors, la facturation des 213 places de stationnement couvrant la période du 1er mai 2024 au 31 janvier 2025 n'a pu être honorée.

Toutefois la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant continué à bénéficier des 213 droits de stationnement et ce, sans contrat, le règlement des sommes dues ne peut s'effectuer que par la voie juridique d'un protocole indemnitaire.

C'est dans ce contexte et en tenant compte de l'ajustement des prix conformément au marché en cours de notification pour l'année 2025, que les parties se sont rapprochées et ont convenu des engagements suivants :

Le montant de la somme due par la Métropole à la Société République pour l'occupation des 213 places de stationnement est fixé à 170 126,41 euros HT, soit 204 151,69 euros TTC pour la période 1^{er} Mai 2024 au 31 Décembre 2024 et à 23 042,05 euros HT, soit 27 650,46 euros TTC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025 réparti comme suit :

- Règlement du 1^{er} Mai 2024 au 31 Décembre 2024 d'un montant de 57 893,85€ HT soit 69 472,62 € TTC pour 63 places de stationnement banalisées 7j/7 et 24h/24.
- Règlement du 1^{er} Mai 2024 au 31 Décembre 2024 d'un montant de 25 453,67€ HT soit 30 544,40 € TTC pour 20 places de stationnement réservées pour les véhicules électriques 7J/7 et 24h/24.
- Règlement du 1^{er} Mai 2024 au 31 Décembre 2024 d'un montant de 76 578,89€ HT soit 91 894,67 € TTC pour 100 places de stationnement banalisées 5j/7 du lundi au vendredi de 6h à 22h.
- Règlement du 1^{er} Mai 2024 au 31 Décembre 2024 d'un montant de 10 200,00€ HT soit 12 240 € TTC pour 30 places de stationnement banalisées pour 2 roues 7j/7 et 24h/24.
- Règlement du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025 d'un montant de 7 815,68€ HT soit 9 378,81 € TTC pour 63 places de stationnement banalisées 7j/7 et 24h/24.
- Règlement du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025 d'un montant de 3 511,25€ HT soit 4 213,50 € TTC pour 20 places de stationnement réservées pour les véhicules électriques 7J/7 et 24h/24.
- Règlement du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025 d'un montant de 10 338,13€ HT soit 12 405,75 € TTC pour 100 places de stationnement banalisées 5j/7 du lundi au vendredi de 6h à 22h.

- Règlement du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 d'un montant de 1 377,00€ HT soit 1 652,40 € TTC pour 30 places de stationnement banalisées pour 2 roues 7j/7 et 24h/24.

La Société République renonce à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 20/269/D reçue au contrôle de légalité le 9 juin 2020.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution de la convention Z200521 COV et entraîne que le prestataire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la Société République afin de régler les sommes restantes dues au titre de la convention Z200521COV.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de :

- 170 126,41 euros HT soit 204 151,69 euros TTC pour la période 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024.
- 23 042,05 euros HT soit 27 650,46 euros TTC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025, au titulaire de la convention sus visée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 et 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 011, Article budgétaire 6132 et Fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Parc Automobile » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2MTECH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA